

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

Présents : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - BOUTES F. - DE BARROS C. - FOREZ D. - ISARN P. LAVIT F. - SOULIE Ch.

Mesdames GALZY I. - GROUSSET E - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLES S. - ROUSSET A.

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

37/2023 - Création d'un emploi contractuel en qualité d'agent d'animation scolaire - durée hebdomadaire 20 heures

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-83 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi contractuel en qualité d'agent d'animation scolaire pour une durée hebdomadaire 20 heures compter du 03 avril 2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir son avis

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la création d'un emploi contractuel en qualité d'agent d'animation scolaire pour une durée hebdomadaire de 20 heures

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du SMIC

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 03 avril 2023

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis


